

Règlement du DFI concernant la Commission fédérale du cinéma du DFI

du ...

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),
vu l'art. 25, al. 4 de la loi sur le cinéma du 14 décembre 2001¹

arrête:

Section 1 : Objet

Art. 1

Le présent règlement définit l'organisation de la Commission fédérale du cinéma (CFCi) et ses procédures.

Section 2 : Organisation

Art. 2 Plénum

¹ La CFCi se réunit au moins trois fois par an.

² Elle se réunit également à la demande:

- a. d'un tiers au moins de ses membres;
- b. du président de la CFCi; ou
- c. de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Art. 3 Comité directeur

¹ Le comité directeur se compose du président et du vice-président ainsi que de trois à cinq membres du plénum élus par leurs pairs.

² Le comité directeur assume en particulier les tâches suivantes:

- a. il planifie et prépare le travail du plénum;
- b. il établit, en collaboration avec le secrétariat, l'ordre du jour des séances du plénum;
- c. il expédie les affaires de moindre importance;
- d. il assure l'information courante du plénum.

³ Il se réunit si nécessaire et à la demande:

- a. d'au moins deux de ses membres;
- b. du président de la CFCi; ou
- c. de l'OFC.

Art. 4 Présidence

Le président de la CFCi assume en particulier les tâches suivantes:

- a. il conduit les délibérations du plénum et du comité directeur;
- b. il représente la CFCi dans ses rapports avec l'extérieur.

Art. 5 Vice-présidence

¹ Le vice-président de la CFCi est élu pour deux ans par le plénum. Il peut être réélu.

² Il remplace le président en cas d'absence de ce dernier.

Art. 6 Secrétariat

¹ L'OFC gère le secrétariat de la CFCi. Un représentant au moins de l'OFC prend part, sans droit de vote, aux séances de la CFCi et du comité directeur et en dresse les procès-verbaux.

² Le secrétariat de la CFCi assume en particulier les tâches suivantes:

- a. il transmet les questions et les observations de tiers à la CFCi;
- b. il prépare les documents à l'intention des membres de la CFCi et en vue des séances du plénum et du comité directeur;
- c. il assure l'échange d'informations avec les services fédéraux;
- d. il convoque les séances du plénum et du comité directeur;
- e. il fait les traductions nécessaires ou les délègue.

¹ RS 443.1

³ L'OFC tient compte des instructions du président concernant:

- a. l'établissement de l'ordre du jour du plénum et du comité directeur;
- b. l'activité générale de la CFCi.

Section 3 : Procédure

Art. 7 Confidentialité et information du public

¹ Les documents de la CFCi tels que les procès-verbaux et les propositions sont traités de manière confidentielle par les membres de la CFCi.

² Les membres de la CFCi sont tenus d'observer le secret de fonction en ce qui concerne les informations non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité de membre de la CFCi.

³ La CFCi informe le public de ses activités par la voix de son président et dans le respect du secret de fonction. Le président peut, dans certains cas, déléguer cette tâche à un membre.

⁴ Les informations diffusées au nom de la CFCi doivent être portées à la connaissance du secrétariat avant d'être livrées au public.

Art. 8 Décisions

¹ Les décisions du plénum sont prises à la majorité simple des membres présents, celles du comité directeur à la majorité absolue des membres présents.

² Le plénum et le comité directeur peuvent également prendre des décisions par voie de correspondance. Dans ce cas, les décisions requièrent la majorité simple des membres ayant répondu.

³ Le président a également droit à une voix, ce dernier est prépondérant en cas d'égalité.

Art. 9 Procès-verbaux

Les procès-verbaux du plénum et du comité directeur visés à l'art. 6, al. 1, sont soumis pour approbation aux membres de l'organe correspondant.

Section 4 : Dispositions finales

Art. 10 Abrogation du règlement existant

Le règlement du DFI du 20 décembre 2002 concernant la Commission fédérale du cinéma est abrogé.

Art. 11 Entrée en vigueur et publications

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

² Il est publié sur le site web de l'OFC².

Département fédéral de l'intérieur :



Alain Berset

² <http://www.bak.admin.ch/film>